

Localisation : Chabottonnes, le Marais, Serre Mouret, le Frêne, le Serre, l'Horte, les Bonnets, Plein soleil, Saint-Jean, Champincarte, Clot Davin, Pied du Bois

Aléa : glissement de terrain

## PRESCRIPTIONS :

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

\* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

\* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,

\* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

---

Localisation : Chabottonnes, le Frêne, les Bonnets, la Pallue, Saint-Jean, Champincarte, Saint-Nicolas, les Eustaches

Aléa : glissement de terrain

---

### PRESCRIPTIONS :

#### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,
- \* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

Localisation : le Villaret

Aléa : glissement de terrain et coulées de matériaux provenant d'arrachements possibles dans les pentes amont

## **PRESCRIPTIONS :**

### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

\* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

\* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,

\* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,
- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

\* Les façades amont devront résister à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel. Sur cette hauteur, aucune ouverture ne sera réalisée.

Localisation : Centre -Village

Aléa : inondation et affouillement par le Drac

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive droite du Drac, Maître d'ouvrage : Commune.

### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 1 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les équipements sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac, Maître d'ouvrage : Commune.

### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

Localisation : les Bonnets, ruisseau de Saint-Jean

Aléa : débordements torrentiels du ruisseau de St-Jean et glissement de terrain

### **PRESCRIPTIONS :**

\* Entretien régulier du lit et des berges.

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

\* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

\* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.

\* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

\* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,

\* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

\* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

---

Localisation : rives droite et gauche du torrent du Brudou et du torrent de Maretanne

Aléa : débordements torrentiels du Brudou et du Maretanne

---

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien régulier du lit et des berges
- \* Entretien des ouvrages de protection rives droite et gauche du Brudou

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : rive gauche du torrent du Brudou et rive droite du Drac

Aléa : débordements torrentiels du Brudou et inondation par le Drac

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien régulier du lit et des berges du Brudou.
- \* Entretien des ouvrages de protection en rive gauche du Brudou
- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive droite du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.

### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 20 kPa.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac. Maître d'ouvrage : Commune

### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 0,5 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Roranches

Aléa : coulées de matériaux et de pierres provenant des pentes amont

---

### PRESCRIPTIONS :

#### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Les façades exposées seront aveugles et devront résister à une pression de 30 kPa sur une hauteur de 3m mesurée à partir du terrain naturel.
- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval.



Localisation : Plein Soleil

Aléa : rive gauche du torrent de Peyrouse

---

**PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien régulier du lit et des berges.
- \* Surveillance et entretien de la protection de berge en rive gauche

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 10

---

Localisation : rives droite et gauche du ruisseau la Cour

Aléa : inondation (faibles écoulements possibles)

---

## PRESCRIPTIONS :

\* Entretien régulier du lit et des berges.

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement et les façades exposées devront résister à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 0,3 m par rapport au terrain naturel
- \* Les équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

## RECOMMANDATIONS :

### AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures situées en dessous de 0,3 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 11

---

Localisation : le Villaret

Aléa : coulées de matériaux provenant d'arrachements possibles dans les pentes amont

---

## PRESCRIPTIONS :

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

\* Les façades amont devraient résister à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel. Sur cette hauteur, aucune ouverture ne sera réalisée.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 12

---

Localisation : les Ranguis, Meyzel, Saint-Nicolas

Aléa : glissement de terrain et coulées de matériaux provenant d'arrachements possibles dans les pentes amont

---

## PRESCRIPTIONS :

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- \* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,
- \* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).
- \* Les façades amont devront résister à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel. Sur cette hauteur, aucune ouverture ne sera réalisée.

Localisation : les Ricoux

Aléa : inondation et affouillement par le Drac

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive gauche du Drac, Maître d'ouvrage : Commune.

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 1 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les équipements sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac, Maître d'ouvrage : Commune.

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 14

---

Localisation : le Diamant

Aléa : inondation et affouillement par le Drac

---

## PRESCRIPTIONS :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive gauche du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 0,3 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 20 kPa..
- \* Les équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

## RECOMMANDATIONS :

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.

### AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures et tout point faible des façades exposées, situées en dessous de 0,3 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

Localisation : le Diamant, campings du Diamant et GCU, la Garenne

Aléa : inondation et affouillement par le Drac

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Prise en compte de cette zone dans un plan communal de sauvegarde.
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive gauche du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.
- \* Pour les campings, une étude de risque définira dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR les conditions de mise en sécurité (CPS) et les éventuels travaux à réaliser. Ces derniers devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPR. Le non respect de ces prescriptions entraînera la fermeture du camping.

#### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 0,5 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 20 kPa.
- \* Les équipements sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.

#### AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures et tout point faible des façades exposées, situées en dessous de 0,5 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

Localisation : Pont du Fossé

Aléa : anciens bras du Drac

### **PRESCRIPTIONS :**

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 0,3 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 20 kPa.
- \* Les équipements sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Entretien des digues de protection rive droite du Drac. Maître d'ouvrage : Commune

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures et tout point faible des façades exposées, situées en dessous de 0,3 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 0,3 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.



# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS ZONE BLEUE : B 17

Localisation : Z.A.C., camping des 6 stations, camping du Châtelard et Pied du Pont

Aléa : inondation et affouillement par le Drac

## PRESCRIPTIONS :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Surveillance et entretien des digues de protection rive droite du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.
- \* Pour les campings, une étude de risque définira dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR les conditions de mise en sécurité (CPS) et les éventuels travaux à réaliser. Ces derniers devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPR. Le non respect de ces prescriptions entraînera la fermeture du camping.

## AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Sont autorisés les bâtiments, installations, hangars et bureaux sans occupation humaine permanente.
- \* Le niveau de plancher et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement, et les parties des façades exposées situées sous la cote 0,5 m par rapport au terrain naturel doivent résister à une pression de 20 kPa.
- \* Les équipements sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) et le stockage de produits polluants ou dangereux devront être réalisés au minimum à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou placés dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

## RECOMMANDATIONS :

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac. Maître d'ouvrage : Commune.

## AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures et tout point faible des façades exposées, situées en dessous de 0,5 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devraient être réalisés au minimum à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 18

---

Localisation : les Eustaches, les Arieys, les Jalets

Aléa : débordements torrentiels

---

## PRESCRIPTIONS :

\* Entretien régulier du lit et des berges.

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

## RECOMMANDATIONS :

### AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Eustaches

Aléa : écoulements torrentiels

---

### **PRESCRIPTIONS :**

\* Entretien régulier du lit et des berges.

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 20 kPa.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 0,5 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE BLEUE : B 20

---

Localisation : le Moulinet

Aléa : débordements torrentiels du Moulinet

---

## PRESCRIPTIONS :

\* Entretien régulier du lit et des berges.

### AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement.
- \* La création de nouveau camping-caravaning est interdite.

## RECOMMANDATIONS :

### AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- \* Les ouvertures en façades exposées situées en dessous de 1 m par rapport au terrain naturel devraient être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.